

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
JEUNESSE ET SPORTS

# BREVET PROFESSIONNEL

DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

**Spécialité Educateur sportif**

**Mention Activités aquatiques et de la natation**

est attribué en application de l'arrêté de mention du 21/06/2016

à Monsieur Clément PERY (Numéro NJS : NJS003662805)

né(e) le 05/03/2001 à Meaux (Seine-et-Marne France)

N° du diplôme BP4ARA220051

Signature du titulaire

A LYON, le 10 janvier 2022

Pour le Recteur de région académique,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



*Bruno Feutrier*  
Bruno FEUTRIER

Cadre national des certifications professionnelles niveau 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

084225

IMPRIMERIE NATIONALE



## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme



Scanner le code ci-dessus  
pour vérifier la conformité  
du diplôme sur [www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)



28 rue Lacroix, 75017 Paris  
Tél : 01 46 27 62 90  
[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)

### CERTIFICAT DE COMPETENCES D'EQUIPIER SECOURISTE – PSE2

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» ;  
Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours ;  
Vu la décision d'agrément n° PSE 2 - 1710 B 93 délivrée le 17 Octobre 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;  
Vu le procès verbal F-2019-61983 en date du 1er novembre 2019;

Le Président,

déclarant que Clément PERY, né le 5 mars 2001 à Meaux (77), remplit les conditions exigées

pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier - secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007  
modifié susvisé,

délivre à Clément PERY le présent certificat de compétences.

Fait à Paris, le 1er novembre 2019

Bernard RAPHA

PSE 2 - FFSS - N° 2019-003318

*Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat*



13, Rue Jean Moulin - Maison des Sports  
54510 TOMBLAINE - Tél. 03.83.18.88.37

## CERTIFICAT DE COMPETENCES DE SECOURISTE – PSE 1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;  
Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;  
Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;  
Vu le procès-verbal PSE 1 en date du 12/10/2018 ;

**Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,**

déclarant que **Clement PERY**, né(e) le 05/03/2001 à **BERNEX (74)**, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé,

délivre à **Clement PERY** le présent certificat de compétences.

Fait à Tomblaine, le 12/10/2018

Jean Claude SCHWARTZ



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

# **BREVET NATIONAL DE PISTEUR-SECOURISTE**

## **Option ski alpin – 1<sup>er</sup> degré**

Le Ministre de l'intérieur,

VU le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 modifié relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016, portant nomination du préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 1993 modifié relatif à la formation commune des pisteurs-secouristes, options Ski alpin et Ski nordique ;

VU le procès-verbal de la session d'examen pour la délivrance du brevet national de pisteur-secouriste, option ski alpin – 1<sup>er</sup> degré, qui s'est tenue les 17 et 18 décembre 2020 aux Deux-Alpes, sous la présidence de M. Bruno CIRY, chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile (SIACEDPC) de la Préfecture de l'Isère ;

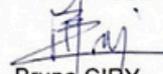
Délivre le présent diplôme à

**M. Clément PERY**

né(e) le 5 mars 2001 à MEAUX

Fait aux Deux-Alpes, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du SIACEDPC,

  
Bruno CIRY

**N° 38-2020-016**